



Internet

ET REVOILÀ LA RIPOSTE

Un des derniers décrets mettant en place la machine Hadopi vient d'être publié. Il met en lumière les données personnelles qui seront utilisées pour la mise en oeuvre de la riposte graduée.

C'est officiel, voici les données que la Haute Autorité demandera aux FAI, une fois l'adresse IP «flashée» par les ayants-droit :

- Nom de famille, prénoms ;
- Adresse postale et adresses électroniques ;
- Coordonnées téléphoniques ;
- Adresse de l'installation téléphonique de l'abonné.

Retenons que la notion d'«adresses électroniques», au pluriel, comprend l'adresse mail principale, ainsi que toutes les adresses secondaires.

Ainsi, le premier avertissement sera envoyé sur toutes les adresses mails que l'abonné aura créées. Seulement, si l'abonné n'utilise pas l'adresse fournie par son FAI, il passera directement par la case «courrier recommandé». De plus, chez Free par exemple, aucun mail en @free.fr n'est créé à l'inscription. L'abonné peut créer lui-même autant d'adresses qu'il veut, mais peut très bien aussi utiliser un mail provenant d'une autre plateforme (Gmail, Yahoo, La Poste, ...). Premier hic.

Ensuite, voici les données que les ayants-droit devront fournir à la Haute Autorité :

- Date et heure des faits reprochés ;
- Adresse IP des abonnés concernés ;
- Protocole pair à pair utilisé ;
- Pseudonyme utilisé par l'abonné ;
- Informations relatives aux œuvres ou objets protégés concernés par les faits ;
- Nom du fichier tel que présent sur le poste de l'abonné (le cas échéant) ;
- FAI auprès duquel l'accès a été souscrit.

Notons ici que la notion de Peer-to-peer est clairement citée. Du coup, les sociétés qui «espionneront» les échanges n'auront que ce protocole à surveiller. Donc si les Limewire et autres eMule peuvent commencer à compter leurs jours, les sites de streaming, de serveurs FTP, de newsgroups, ou autres sites de téléchargements (Rapidshare, Megaupload, ...) peuvent voir l'avenir en rose... Autre hic donc.

Ces données seront conservées par l'Hadopi entre 2 et 20 mois.

Ne reste plus que le décret concernant le fameux «logiciel de sécurisation» que l'Hadopi devra proposer aux internautes «flashés». Un logiciel capable de distinguer le téléchargement du dernier album de Lorie d'un téléchargement d'une distribution Linux... On a hâte de voir !

To be continued...

Source : <http://www.pcinpact.com/actu/news/55737-hadopi-adresse-email-enfants-surveillance.htm>

Free

À DÉFAUT DE...

Alors que le service M6 Replay se fait toujours attendre, les Freenautes vont pouvoir profiter d'un autre service de la sixième chaîne. Intitulé «M6 VOD», ce service viendra en remplacement de l'actuel «M6 Vidéo», vieux de trois ans déjà.

Deux offres seront proposées. L'une à l'unité, en partenariat avec Vidéo Futur, avec un catalogue de plus de 200 films disponibles pour 3,99 euros. L'autre, sous forme de forfait, qui pour 5,99 euros par mois, proposera plus de 200 séries en illimité.



Comme M6 Vidéo, M6 VOD sera disponible depuis le canal 6 en appuyant sur la touche «INFO» de la télécommande.

Source : <http://www.universfreebox.com/article10442.html>